

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mil vingt - trois
le 23 octobre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 octobre 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD

ABSENTS : /

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire.

ATEC 87 : AVENANT à la CONVENTION D'ADHÉSION – COMPÉTENCE INFORMATIQUE

Vu la délibération n° 2012/11 en date du 30 mars 2012 approuvant les conditions de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne et portant adhésion de la Commune de Nouic pour les volets bâtiments et espaces publics et voirie et infrastructures

Vu la convention à l'Agence Technique Départementale

Vu la délibération n° 2021/10 en date du 5 mars 2021 maintien adhésion à l'ATEC

Considérant l'évolution de la prestation informatique de l'ATEC conformément aux décisions actées en assemblée général en 2022 (pour le service informatique :

- aide aux choix des équipements et le contrôle de la comptabilité avec les logiciels mis à disposition par l'ATEC,
- mise à disposition des logiciels de gestion financière, de gestion de la facturation, de gestion du personnel, de gestion de l'état civil et de gestion du fichier électoral. Ces logiciels sont fournis par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public conclu par l'ATEC-
- formation du personnel aux logiciels mis à disposition par l'ATEC- Maintenance et assistance de 1^{er} niveau (l'assistance de 2^{ème} niveau et la mise à jour des logiciels sont fournis dans le cadre du marché par le prestataire).

Pour le domaine informatique la cotisation 2023 s'établit comme suit :

- Assistance et conseil : 208 € +0.30 € / habitant soit	345.70 €
- Mise à disposition des logiciels :	<u>1 140.00 €</u>
TOTAL	1 449.70 €

Ce montant sera révisé chaque année, en fonction de la population légale, des révisions de prix du marché de mise à disposition de logiciels et des décisions du Conseil d'Administration de l'Agence pour ce qui concerne la fixation de ses tarifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal Municipal la signature de cet avenant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le maintien de l'adhésion à l'ATEC pour le volet informatique tel que décrit ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion pour la compétence informatique
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 25 octobre 2023



Nouic, le 25 octobre 2023

Le Maire
Serge NOUGIER



Avenant
à la convention d'adhésion
à l'Agence technique départementale

Entre les soussignés :

L'Agence technique départementale de la Haute-Vienne ATEC 87, désignée ci-après sous le terme « l'Agence », représentée par son président Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, d'une part,

et

La Commune de Nouic, désignée ci-après par le terme « l'Adhérent », représentée par Monsieur Serge NOUGIER, le Maire d'autre part,

- Considérant que l'Agence a pour vocation d'apporter à ses adhérents une assistance en matière d'ingénierie publique dans les domaines :
 - de la voirie et des infrastructures ;
 - de l'eau et l'assainissement ;
 - des bâtiments et des espaces publics ;
 - de l'informatique ;
 - du numérique et de l'économie.
- Considérant que l'Agence peut dispenser, à l'appui des projets portés par ses membres et à leurs demandes, des prestations d'assistance, de conseil et d'ingénierie allant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la conduite d'opération, à la maîtrise d'œuvre et au mandat de maîtrise d'ouvrage.
- Considérant que par délibération en date du 23/10/23, l'Adhérent a décidé de souscrire au volet informatique.

Article 1 - Objet

Le présent avenant à la convention d'adhésion en date du 30 mars 2012 a pour objet de déterminer la nature des missions confiées par l'Adhérent à l'Agence, ainsi que ses modalités d'intervention et conditions de réalisation en matière d'informatique.

La convention est donc modifiée aux articles ci-dessous par le présent avenant.

Article 2 - Assistance apportée par l'Agence dans le cadre de l'adhésion

Pour le service informatique, l'assistance comprend :

- l'aide au choix des équipements et le contrôle de la compatibilité avec les logiciels mis à disposition par l'ATEC ;
- la mise à disposition des logiciels de gestion financière, de gestion de la facturation, de gestion du personnel et de gestion de l'état civil et de gestion du fichier électoral. Ces logiciels sont fournis par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public conclu par l'ATEC ;
- la formation du personnel aux logiciels mis à disposition par l'ATEC ;

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the specific procedures and protocols that must be followed when recording transactions. It details the steps from initial recording to final review and approval.

3. The third part of the document provides a detailed overview of the financial reporting process, including the preparation of various reports and the submission of data to the relevant authorities.

4. The fourth part of the document discusses the role of internal controls in ensuring the accuracy and integrity of the financial data. It highlights the importance of regular audits and the implementation of robust control systems.

5. The fifth part of the document addresses the challenges and risks associated with financial reporting and offers practical solutions to mitigate these risks. It also discusses the importance of staying up-to-date with regulatory changes.

6. The sixth part of the document provides a summary of the key points discussed throughout the document and offers final recommendations for ensuring the highest standards of financial reporting. It concludes by emphasizing the commitment to transparency and integrity.

- la maintenance et l'assistance de 1^{er} niveau auprès des utilisateurs. L'assistance de 2nd niveau et la mise à jour des logiciels sont fournis dans le cadre du marché par le prestataire ;
- en cas de retrait de la commune, ces logiciels ne seraient plus mis à disposition.

Article 3 - Cotisation

Le montant des cotisations que l'Adhérent s'engage à verser, pour l'année, dans le domaine de l'informatique à l'Agence au titre de l'assistance décrite à l'article 2 s'établit comme suit conformément au barème de cotisation des prestations de l'ATEC validé par son conseil d'administration :

- Pour la partie assistance et conseil sur la base d'une population de 459 habitants (population légale en vigueur pour 2023).
- Pour la mise à disposition des logiciels conformément aux prix du marché passé par l'ATEC avec le prestataire privé (JVS en 2023).

A titre indicatif la cotisation 2023 s'établit comme suit :

- Informatique :

Assistance et conseil :	345,70 € (0,30€/h+208€)
Mise à disposition des logiciels :	1 104,00 €

Soit au total pour le **domaine informatique** : 1 449,70 €

Ce montant sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution de la population légale, des révisions de prix du marché de mise à disposition de logiciels et des décisions du Conseil d'administration de l'Agence pour ce qui concerne la fixation de ses tarifs.

Cette actualisation sera notifiée, chaque année, à l'Adhérent, sous forme d'un appel à cotisation.


Article 7 – Conditions particulières concernant le domaine informatique

Le choix et l'acquisition du matériel informatique relèvent de la seule responsabilité de l'Adhérent, au même titre que la mise en place de la conformité Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Il reste également responsable, au regard de la Commission Nationale de l'Informatique des Libertés (CNIL), des fichiers nominatifs qu'il utilise et doit établir les déclarations correspondantes, avec l'assistance éventuelle de l'Agence.

A Limoges, le **26 SEP. 2023**

Le Président de l'Agence technique
départementale de la Haute-Vienne


Jean-Claude LEBLOIS

Le Maire de la Commune
de Nouic


Serge NOUGIER

